

Annexe 3 à la délibération du 09/06/2022

Rectifié le 23/09/2022 suite à erreur matérielle



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE FORMERIE EFFECTIF A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022

Chapitre I - INSCRIPTIONS

Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de FORMERIE et qui habitent à FORMERIE et hors FORMERIE.

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès à la cantine pourra être refusé en l'absence de place disponible.

Article 2 - Dossier d'inscription

Toutes les inscriptions se font sur le portail :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieFormerie/accueil>

Elles peuvent être effectuées à l'année, au mois, à la semaine ou occasionnellement.

Les réservations sont possibles jusqu'au mardi 10h pour la semaine suivante. **Aucun rajout ne sera possible pour la semaine en cours.**

Toute absence sera facturée sauf en cas de maladie (certificat médical à l'appui), absence imprévue d'un enseignant, absence de transport scolaire.

Le retrait de dates est possible jusqu'à 48h à l'avance (samedi, dimanche et jours fériés exclus).

A chaque rentrée scolaire, les inscriptions seront acceptées après vérification auprès de la Trésorerie du paiement de toutes les factures précédentes.

Article 3 - Fréquentation

- elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Article 4 – Tarifs et paiements

Ils sont fixés par délibération chaque année. Un tarif existe pour les formions et un pour les extérieurs.

La facture sera faite tous les mois et sera disponible sur le portail, dans votre compte famille, dans la 1^{ère} quinzaine du mois suivant.

Un avis des sommes à payer « ASAP » vous sera adressé par les Finances Publiques.

Annexe 3 à la délibération du 09/06/2022

Rectifié le 23/09/2022 suite à erreur matérielle

Le paiement peut se faire :

- Prélèvement automatique
- TIPI
- Chèque
- Espèces (régie à la mairie)

Les enfants dont les familles n'ont pas acquitté le mois écoulé ne seront pas accueillis à la cantine le mois suivant.

Chapitre II – ACCUEIL

Article 1 - Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Article 2 – Discipline

Une discipline devra être observée par les enfants : respect mutuel, respect des lieux et obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Les parents seront convoqués afin de régler le différend. Tout parent qui ne se rendrait pas à cette convocation exposera l'enfant à l'exclusion de la cantine.

Toute destruction ou dégradation volontaire de matériel ou de mobilier entraînera le remboursement des dégâts par les parents, sur la base d'un rapport établi par le surveillant et signé par le Maire.

Article 3 - Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Chapitre III – FONCTIONNEMENT

Article 1 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 2 – acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à FORMERIE le 23/09/2022

 Le Maire,
 William BOUS